



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Demande Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 142

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société B'A SIGNALISATION, sise à 24110 ST LEON SUR L'ISLE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, **PLACE DE LA REPUBLIQUE – RUE DES PIQUEURS (RD 41) pour le compte de la société Algéco – 24110 SAINT-ASTIER.**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison de la pose de 3 algécos pour le compte de la SARL Lachal, PLACE DE LA REPUBLIQUE (Parking, place des marronniers en face de la pharmacie), la Société B'A SIGNALISATION en partenariat avec la Société ALGECO sont autorisées à occuper le domaine public communal, **PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE DES PIQUEURS (RD 41) – 24110 SAINT-ASTIER ;**

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

Les déchargements successifs des 3 algécos sont programmés le **LUNDI 5 OCTOBRE 2026 à partir de 9h00 jusqu'à 16h00** (pour laisser le passage des transports scolaires).

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement

Pendant la durée du déchargement par la société Algécos, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés par la société B'A SIGNALISATION. Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du chantier. La chaussée, **PLACE DE LA**

REPUBLIQUE et RUE DES PIQUEURS (RD 41) sera rétrécie ; la circulation sera maintenue et se fera par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans ce secteur.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société B'A SIGNALISATION
- La société ALGECOS

Fait à SAINT-ASTIER, le 28 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire,

Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr